

Compte-rendu de réunion Comité de pilotage du PAPI Verse 24 octobre 2018

Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
CHATEL Ghyslain	Sous-préfet de Compiègne
BRONCHAIN Bernard	Président de la commission hydrographique Oise-moyenne de l'Entente Oise-Aisne, président de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
DEGUISE Patrick	CC Pays Noyonnais, président, maire de Noyon
DELAVENNE Thibault	Maire de Guiscard
NANCEL Jeannot	Maire de Muirancourt
COTTART Joël	Maire de Berlancourt
BAROS Jean-Pierre	Maire de Bussy
PLEVEL François	Maire de Beaulieu-les-Fontaines
ROUGEAUX Eric	conseiller municipal de Guiscard
CAMBOT-COURREAU Philippe	DDT de l'Oise, direction territoriale Nord-Est
LAHMADI Sarah	DDT de l'Oise, adjointe à la responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)
GUILLAUMIN Jean-Claude	DDT de l'Oise, responsable du bureau risques
LECAPITAINE Loïc	Agence Française de la Biodiversité, ingénieur appui technique zones humides
DELANGE Claire	Agence de l'eau Seine-Normandie, chargée d'opération rivière
SIRON Anne	Région Hauts-de-France, direction biodiversité
HULOT Vincent	Département de l'Oise, directeur général adjoint de l'aménagement durable, de l'environnement et de la mobilité (ADEM)
BRAECKELAERE Estelle	Département de l'Oise, responsable du service eau (ADEM)
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
CURIEN Jérôme	CC Pays Noyonnais, directeur général des services
LAMUR Henri	CC Pays Noyonnais, directeur général des services techniques
PELLET Marc	CC Pays Noyonnais, responsable du service environnement
BAILLON Claudine	CC Pays des Sources, responsable eau et assainissement
WALLET Graziella	Syndicat de la Verse et commune de Guiscard, DGS
ARBOGAST Daniel	Syndicat de la Verse, technicien rivière
CARON Mathieu	Chambre d'agriculture de l'Oise
SARA Guy	Chambre d'agriculture de l'Oise, exploitant
SYRYN Patrick	Chambre d'agriculture de l'Oise, exploitant
JAVANSHIR Nazilla	Bureau d'études Ingétec
LEMOIGNE Emmanuel	Bureau d'études Hydratec

Personnes excusées

Michel GUINIOT, conseiller départemental de Noyon
Nathalie JORAND, conseillère départementale de Noyon
Jean-Luc POETTE, Président du syndicat de la Verse

L'ensemble des présentations sont disponibles sur le site Internet de l'Entente :

<https://www.oise-aisne.net/territoires/papi-verse/> .

M. BRONCHAIN rappelle que le PAPI a été élaboré suite aux inondations de juin 2007 et qu'il rassemble les porteurs d'actions et les financeurs.

Les travaux de réouverture de la Verse à Guiscard accélèrent l'écoulement et augmentent très légèrement les niveaux d'eau en aval (Muirancourt, Noyon). La compensation de cet effet était prévue initialement par l'ouvrage de Muirancourt. Les études ont mis en évidence un sol tourbeux, matériaux peu propice à la stabilité d'un tel ouvrage. Des alternatives à cet ouvrage ont été recherchées pour permettre au comité de pilotage de faire des choix. Les présentations qui vont suivre porteront sur les alternatives à l'ouvrage de Muirancourt pour la compensation et pour l'atténuation des crues.

En 2016, un avenant a été signé permettant le démarrage des travaux de réouverture de la Verse. Les deux ponts dans Guiscard devaient être reconstruits après la construction de l'ouvrage de Muirancourt. La réalisation de cet ouvrage étant compromise par un sol non adapté, un nouvel avenant aux conventions doit être proposé pour valider les modifications apportées au programme.

M. CHATEL remercie M. BRONCHAIN d'animer la réunion ainsi que les participants. Il s'excuse par avance car il devra quitter la réunion avant la fin.

M. DEGUISE se dit ravi que l'on puisse avancer sur le programme tout en regrettant que celui-ci s'inscrive dans un temps aussi long. Cela fait pratiquement 10 ans que les études sont lancées. Il regrette que l'ensemble des procédures à respecter retarde la concrétisation des actions.

Mme ANDRE rappelle le contexte dans lequel se tient ce comité de pilotage. Initialement, dans les conventions signées en 2014, l'ouvrage de Muirancourt devait assurer la compensation de la réouverture de la Verse. Les avenants signés en 2017 ont permis aux travaux de réouverture de la Verse de débiter partiellement, sans la reconstruction des ponts. La présence d'un sol tourbeux à Muirancourt compromet la stabilité de l'ouvrage. Un avis très réservé du service de contrôle des ouvrages de la DREAL Hauts-de-France a été rendu. Des alternatives à cet ouvrage ont alors été recherchées à la fois pour compenser la réouverture de la Verse et pour assurer l'atténuation des crues en aval.

Mme JAVANSHIR présente les résultats de **l'étude du frein hydraulique en compensation temporaire à la réouverture de la Verse**. Le but est de dimensionner une solution qui permette de ne pas aggraver les inondations et d'assurer la continuité écologique. Elle propose la mise en place du frein hydraulique sur le pont OH4 en aval de la rue du château à Guiscard. Il s'agit d'une solution temporaire qui ne remplace pas de solution pérenne.

La modélisation des crues de périodes de retour 50 et 100 ans montre que le frein permet de compenser l'augmentation des niveaux d'eau en aval dû aux travaux de réouverture de la Verse. En revanche, pour les crues plus faibles, de type décennales, le débit en aval augmente même avec le frein hydraulique, de l'ordre de 17% (1,17 m³/s). Le débordement n'est pas suffisant pour écrêter la crue en lit majeur, c'est pourquoi le débit augmente légèrement.

Mme ANDRE précise que pour ces crues faibles, les débordements n'impactent pas de zones urbanisées d'où le caractère acceptable de la solution du frein hydraulique temporaire.

M. LEMOIGNE présente **l'étude pour la recherche d'une compensation définitive de la réouverture de la Verse, en remplacement de l'ouvrage de Muirancourt**. L'étude a consisté en la simulation des crues avec la réouverture de la Verse et les ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois. Les résultats montrent qu'une réduction de l'ouverture sous l'ouvrage de Berlancourt est nécessaire pour assurer cette compensation. Les gains apportés par ces ouvrages pour la crue centennale sont compris entre 40 et 60 cm sur la Verse à Muirancourt et 15 à 25 cm à Noyon.

M. DELAVENNE souhaite être rassuré sur le fait que le hameau de Beines ne sera pas inondé par la retenue créée par l'ouvrage de Berlancourt.

Mme ANDRE lui indique que l'ouverture est réduite mais que lorsque la retenue sera pleine, l'écoulement passera par le déversoir et n'atteindra pas le hameau de Beines.

M. DELAVENNE comprend la nécessité de compenser les effets de la réouverture. Il s'inquiète du fait qu'il n'y aura que 30 cm d'espace entre le fond du lit de la Verse et la plaque qui servira de frein hydraulique.

M. CORNET signale que la réouverture de la Verse, dont les travaux sont en cours, va nettement améliorer les écoulements dans Guiscard et réduire le niveau d'eau en crue, même avec la présence du frein. Ce dernier a été dimensionné pour qu'il n'impacte pas Guiscard. En cas d'accumulation de végétation contre le frein hydraulique, l'eau passera par-dessus le pont mais il n'y aura pas d'impact sur les niveaux d'eau dans Guiscard.

M. DELAVENNE indique que la population de Guiscard s'inquiètera de l'installation du frein hydraulique en aval de Guiscard. Les habitants craignent que l'écoulement étant freiné, les niveaux d'eau ne soient rehaussés dans Guiscard. Il souhaite pouvoir rassurer sa population et ne pas devoir conserver trop longtemps le frein hydraulique.

M. HULOT demande le détail du planning de réalisation des ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois.

M. CORNET précise que les ouvrages sont réalisés par une maîtrise d'œuvre commune pour les 3 sites de Muirancourt, Beaugies-sous-Bois et Berlancourt. Les questions de stabilité sur le site de Muirancourt ont obligé à temporiser les deux autres ouvrages en amont. Le dossier commun de demande des autorisations administratives est en cours d'élaboration, il sera déposé en 2019. La maîtrise foncière n'est pas encore assurée. L'instruction et l'enquête

publique dureront environ 1 an ainsi les travaux sont prévus pour 2020. A priori, le frein pourra être retiré lorsque les ouvrages de régulation des crues seront en construction.

M. CHATEL tient à ce que la population de Guiscard soit rassurée sur l'installation du frein hydraulique.

M. CORNET informe que l'Entente pourra accompagner le maire de Guiscard et participer à une réunion d'information ou à toute autre forme de communication.

M. DELAVENNE remercie M. le sous-préfet pour son implication dans le dossier qui a permis son avancement certain. Il questionne la DREAL sur la possibilité d'attendre la reconstruction du second pont pour mettre en place le frein, ce qui permettrait de reporter son installation d'environ 6 mois.

M. FILIOR comprend la préoccupation du maire de Guiscard. Il rappelle que l'avenant signé en 2017 ne permettait pas de reconstruire les ponts avant la réalisation de la compensation. A ce jour, cet avenant est toujours en vigueur, tant que la CMI ne s'est pas prononcée sur la seconde demande d'avenants. Le fait de reconstruire l'un des deux ponts avant d'installer le frein ne pourra pas être présenté en CMI, d'autant que l'impact de ce scénario n'a pas été analysé.

M. LEMOIGNE présente les **solutions en alternative à l'ouvrage de Muirancourt pour l'atténuation des crues**. Une visite de terrain a permis de repérer les bâtiments qui seront à protéger par des protections de type batardeau et clapet anti-retour. Deux bâtiments sont concernés à Muirancourt et 5 à Noyon. Ces travaux seront à consolider par des levés de géomètres pour préciser les niveaux des pas de porte à protéger.

Il signale qu'à Noyon un merlon a été constaté au niveau du champ de captage. Si ce merlon entoure entièrement le champ, il empêche l'expansion des crues et augmente le niveau d'eau en crue dans la rue du Faubourg d'Amiens. Il est proposé de faire un relevé de la topographie du merlon pour préciser son rôle lors des crues et prévoir son arasement partiel le cas échéant.

M. LAMUR indique que les puits de captage ont été protégés et ne sont donc plus vulnérables. Avant tout travaux sur le merlon, une rencontre devra être organisée avec le gestionnaire des puits de captage pour vérifier l'adéquation des travaux envisagés avec le bon fonctionnement de ces équipements.

Il informe que des levés topographiques ont été réalisés dans le cadre du PPRi et pourront être fournis à l'Entente.

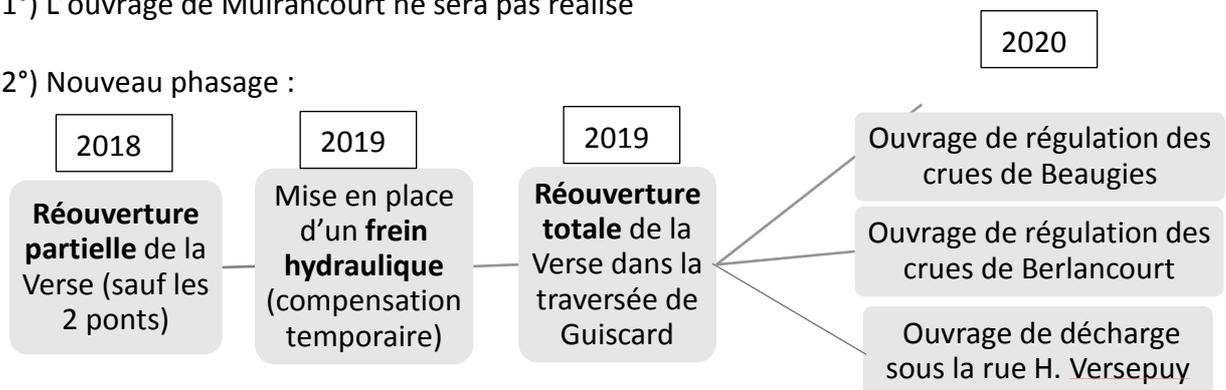
Concernant la construction d'un muret de protection du quartier Saint-Blaise, il informe que les conventions avec les riverains ont été signées. La commune de Noyon a déposé le dossier de demande d'autorisations administratives. Une réserve a été émise par le service instructeur pour trouver une compensation.

M. CORNET propose d'utiliser la reconquête du champ d'expansion de crue au niveau du champ de captage à Noyon en compensation au muret de protection du quartier Saint-Blaise.

Mme ANDRE décrit **les modifications au programme de travaux** qui sont proposées au regard des études qui viennent d'être présentées :

1°) L'ouvrage de Muirancourt ne sera pas réalisé

2°) Nouveau phasage :



3°) Les protections rapprochées seront réalisées en 2019.

M. DELAVENNE questionne sur la possibilité de réaliser l'ouvrage de décharge sous la rue H. Versepuy en 2019.

Mme ANDRE répond que ces travaux accélèrent également l'écoulement et ne peuvent donc pas être réalisés avant la compensation apportée par l'ouvrage de Berlancourt, dont les travaux sont prévus en 2020.

Faute de nouvelles demandes de parole, M. BRONCHAIN met au vote les modifications apportées au programme de travaux. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Mme ANDRE poursuit avec la présentation des **modifications apportées à chaque action.**

Ouvrages de régulation des crues

Le montant estimatif des ouvrages est revu suite à l'abandon des travaux de l'ouvrage de Muirancourt et à l'avancement des études.

Réouverture de la Verse

La maîtrise d'ouvrage est désormais portée en intégralité par le Syndicat de la Verse suite à la mise en place de la compétence GEMAPI. Le coût de l'action est ajusté en fonction du montant du marché de travaux qui a été attribué. L'installation du frein hydraulique est ajoutée à l'action.

Remise en fond de vallée

L'action comprend deux volets : remise en fond de vallée relevant de la compétence GEMA et création d'un ouvrage de décharge sous la rue H. Versepuy relevant de la compétence PI. Il est proposé de limiter l'action au volet PI qui peut être porté par l'Entente. Le plan de financement doit être revu en conséquence.

M. HULOT souhaite avoir plus de précisions sur le retrait de l'Agence de l'eau au plan de financement.

Mme DELANGE rappelle que l'Agence de l'eau finance le projet à 80% si la remise en fond de vallée est effectivement réalisée. Si l'action est modifiée et ne consiste plus qu'en la modification d'un ouvrage d'art, l'Agence de l'eau se retire du plan de financement au motif que les travaux n'ont plus d'intérêt pour le milieu aquatique. Elle précise que l'Agence de l'eau souhaite toujours apporter son soutien financier aux travaux de remise en fond de vallée.

M. CORNET précise que le Syndicat de la Verse doit à présent porter l'ensemble des travaux de réouverture de la Verse, qui étaient initialement portés par la commune de Guiscard. La décision de remettre en fond de vallée la Verse se prendra après l'achèvement des travaux de réouverture dans Guiscard, donc a priori en dehors du PAPI. L'Entente souhaite et est en capacité de réaliser l'ouvrage de décharge au plus tôt.

M. FILIOR indique que le Fonds Barnier pourrait financer l'action de manière similaire à une participation sur des travaux de réduction de la vulnérabilité.

M. CORNET précise que les travaux ne pouvant s'achever pendant la période de transition qui prend fin au 31 décembre 2019, ceux qui relèvent de la compétence PI doivent être dissociés de ceux qui relèvent de la compétence GEMA.

M. HULOT indique que la loi Fesneau du 30 décembre 2017 a prévu la continuité des actions engagées. Il souhaite qu'un éclairage soit apporté par l'Etat.

M. CORNET répond que cette loi vise les Départements et les Régions sans mentionner leurs groupements. Or l'Entente était une institution interdépartementale, soit un groupement de départements, et n'est donc pas concernée par cette loi. Il confirme l'intérêt de réaliser l'ouvrage de décharge.

M. HULOT fait remarquer que le Département s'est engagé dans le PAPI Verse à hauteur de 530 000 euros et que seuls 35 000 euros ont été dépensés à ce stade.

Aménagements des affluents

L'action concerne deux affluents de la Verse : ru de Fréniches et ru de la Fontaine Caboche. La modification consiste à conserver les travaux sur le ru de Fréniches avec une mise à jour du montant des travaux, et à déplacer ceux prévus pour le ru de la Fontaine Caboche dans l'axe VII. En effet la concertation a abouti à un scénario de mise en place de protections rapprochées.

M. HULOT confirme que le Département se positionnera favorablement sur la subvention pour les travaux sur le ru de Fréniches dès que l'avenant n°2 intégrera le changement de maîtrise d'ouvrage.

Aménagement de la Verse à Bussy

Le montant de l'action est mis à jour pour tenir compte de la nécessité de reconstruire l'ouvrage en intégralité pour la continuité écologique et du passage d'engins lourds.

Arasement d'un merlon

Il est proposé d'ajouter une action pour araser partiellement le merlon entourant le champ de captage à Noyon.

Protections rapprochées à Muirancourt et Noyon

Il est proposé d'ajouter une action pour installer les protections individuelles sur les bâtiments qui resteraient inondables suite à l'abandon de l'ouvrage de Muirancourt.

Mme SIRON précise que la Région pourrait apporter un financement à cette action étant donné qu'il s'agit d'une alternative à l'ouvrage de Muirancourt, financé par la Région.

Mme ANDRE présente les **évolutions financières** par financeur.

M. DELAVENNE précise que la commune de Guiscard maintient son financement aux travaux de réouverture de la Verse, même si elle n'en est plus le maître d'ouvrage.

Mme ANDRE présente le **premier texte qui sera intégré à l'avenant n°2 à la convention de levée de réserves**:

La présente convention a pour objet de lever les réserves émises par la commission mixte inondation sur les actions concernant le ralentissement des écoulements :

- *l'installation d'un frein hydraulique est un préalable à la réouverture totale de la Verse pour assurer la compensation temporaire, dans l'attente de la réalisation des ouvrages écrêteurs de crues de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois qui assureront la compensation définitive*
- *le versement du solde de la subvention de l'Etat relative aux ouvrages écrêteurs de crues de Beaugies et Berlancourt sera subordonné à la réalisation effective de l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard*

Ce texte ne fait l'objet d'aucune demande de modification.

Le second texte est présenté :

À cette fin, le Président de l'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage des ouvrages d'écrêtement des crues, et le Président du SIAE de la Verse, maître d'ouvrage de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, au respect du phasage des opérations suivant :

- *premier trimestre 2019 : installation du frein hydraulique en aval de Guiscard pour assurer la compensation temporaire ;*
- *mi-2019 : deuxième phase de travaux de réouverture de la Verse avec modification des ouvrages de franchissement de la RD932 et de la rue de la reconnaissance tel que prévu dans le programme d'actions ;*
- *2020 : travaux de construction des ouvrages écrêteurs de crue de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois, sous réserves du transfert de la compétence PI, du respect des délais des procédures réglementaires, de la disponibilité du foncier et des prescriptions éventuelles formulées lors de l'instruction du dossier.*

Après quelques échanges, notamment sur la simultanéité de l'installation du frein hydraulique et de la reconstruction des ponts à Guiscard, ainsi que sur la suppression du frein, le **texte pour l'avenant n°2 à la convention de levée de réserves validé** est le suivant :

À cette fin, le Président de l'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage des ouvrages d'écrêtement des crues, et le Président du SIAE de la Verse, maître d'ouvrage de la réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, au respect du phasage des opérations suivant :

- mi-2019 : installation du frein hydraulique en aval de Guiscard (compensation temporaire), préalablement à la deuxième phase de travaux de réouverture de la Verse avec modification des ouvrages de franchissement de la RD932 et de la rue de la reconnaissance tel que prévu dans le programme d'action*
- 2020 : travaux de construction des ouvrages écrêteurs de crue de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois, sous réserve du transfert de la compétence PI, du respect des délais des procédures réglementaires, de la disponibilité du foncier et des prescriptions éventuelles formulées lors de l'instruction du dossier.*

Le frein hydraulique sera retiré dès que la compensation sera effectivement assurée par les ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Mme ANDRE présente le calendrier de la demande d'avenants. Le dossier sera déposé début novembre pour un passage en Comité technique Plan Seine fin novembre et un passage en CMI au premier trimestre 2019.

Mme ANDRE demande s'il sera possible d'installer le frein hydraulique dès l'accord de la CMI, sans attendre la signature des avenants par l'ensemble des partenaires.

M. FILIOR répond par l'affirmative. Il rappelle le délai très serré pour la remise des avis par les services sur le dossier de demande d'avenants.

M. BRONCHAIN remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.